

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2025

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M. Philippe NOWAK, M. Denis MALOSSANE, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M. Eric DUPUIS (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude TORMO

Objet : CFU 2024 (COMPTE FINANCIER UNIQUE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2023-11 du 16 février 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le courrier du 31 octobre 2024 du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence portant sur l'expérimentation qui fait place à la généralisation où le compte financier unique (CFU) se substitue ainsi à la production distincte du compte administratif et du compte de gestion.

Vu La délibération 2024-52 du 17 décembre 2024 sur la souscription de l'avenant pour la transmission des actes budgétaires dans le cadre du déploiement du CFU pour la commune de Montagnac-Montpezat.

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Montagnac-Montpezat ;

Vu l'approbation du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2024 par le Conseil Municipal en date du 10 avril 2024.

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Et en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Jean-Claude TORMO, Adjoint, est élu pour présenter le Compte Financier Unique 2024 (CFU) qui fait apparaître en euros, le résultat comptable suivant au 31 décembre 2024 :

Résultat	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Budget Communal	- 168 973.80 €	872 464.64 €	703 490.84 €

Section investissement

Dépenses

20 et 21 : Total opérations d'équipement	155 165.04 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	30 621.08 €
TOTAL dépenses investissement	185 786.12 €

Recettes

13 : Subventions d'investissement	39 467.51 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	370.00 €
10 : Dotations Fonds divers Réserves	199 022.63 €
040 : Opérations ordre transfert entre sections	2 513.12 €
TOTAL recettes investissement	241 373.26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à :	185 786.12 €
Restes à réaliser :	48 429.22 €
Solde d'exécution négatif reporté de 2023 :	182 546.92 €
Total des dépenses	416 762.26 €

Les recettes de l'exercice s'élèvent à :	241 373.46 €
Restes à réaliser :	6 415.00 €
Total des recettes	247 788.46 €

Le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice s'élève donc à : - 168 973.80 €.

Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général	251 731.23 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	297 250.97 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	7 722.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	82 479.06 €
Chapitre 66 : Charges financières	2 505.55 €
Chapitre 042 : Opération d'ordre transfert entre sections	2 513.32 €

TOTAL dépenses de fonctionnement 644 202.13 €

Recettes

Chapitre 013 : Atténuations de charges	21 235.95 €
Chapitre 70 : Produit des services	41 616.17 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	160 969.01 €
Chapitre 731 : Fiscalité locale	298 747.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	176 033.29 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	19 058.85 €
Chapitre 77 : Produits spécifiques	1 035.75 €

TOTAL recettes de fonctionnement 718 696.02 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à : 644 202.13 €
Total des dépenses : 644 202.13 €

Les recettes de l'exercice s'élèvent à : 718 696.02 €
L'excédent reporté de l'exercice 2023 s'élève à : 797 970.75 €
Total des recettes 1 516 666.77 €

Le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice s'élève donc à : 872 464.64 €.

En vertu de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur François GRECO, Maire de la commune de Montagnac-Montpezat, se retire lors du vote du Compte Financier Unique 2024 (CFU).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, avec une abstention et sept voix pour :

- Approuve le Compte Financier Unique pour le budget 2024.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

N° 2025-05

ID : 004-210401246-20250410-DELIB2025_05-DE

***Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme***

A Montagnac-Montpezat, le 10 avril 2025

Le Maire

François GRECO



Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2025

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M. Philippe NOWAK, M. Denis MALOSSANE, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M. Eric DUPUIS (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude TORMO

Objet : Affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les comptes de l'exercice 2024 viennent d'être arrêtés, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section d'investissement de l'année antérieure :	- 182 546.92 €
--	----------------

Pour Rappel: Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure :	797 970.75 €
---	--------------

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de :	55 587.34 €
--	-------------

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	74 493.89 €
---	-------------

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	48 429.22 €
---	-------------

En recettes pour un montant de :	6 415.00 €
---	------------

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	168 973.80 €
---	--------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	168 973.80 €
---	--------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	703 490.84 €
---	--------------

Le conseil municipal, avec trois abstentions et cinq voix pour :

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement (cpté 1068) : 168 973.80 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (cpté 1068) : 0,00 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 703 490.84 €

Total affecté au c/ 1068 :

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024

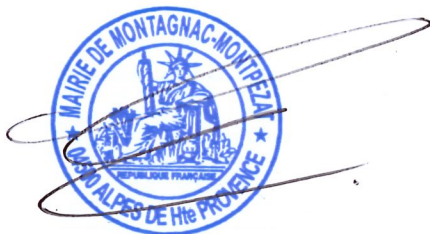
Déficit à reporter (ligne 002)

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 10 avril 2025

Le Maire

François GRECO



Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2025

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M. Philippe NOWAK, M. Denis MALOSSANE, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M. Eric DUPUIS (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude TORMO

Objet : Vote du budget primitif 2025

Le budget primitif 2025 de la commune de Montagnac-Montpezat se présente selon l'instruction M57 par nature et par opérations.

	Budget Total	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Dépenses	1 745 233.17 €	781 297.48 €	963 935.69 €
Recettes	2 195 282.54 €	781 297.48 €	1 413 985.06 €

Section investissement

Dépenses

Liste des chapitres votés par opérations :

20 : Immobilisations incorporelles	6 788.00 €
21 : Immobilisations corporelles	429 945.66 €
23 : Immobilisations en cours	137 500.00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	31 675.02 €

Total 605 908.68 €

Restes à réaliser 48 429.22 €

Total 654 337.90 €

001 : Solde d'exécution section investissement reporté 126 959.58 €

Total 781 297.48 €

TOTAL dépenses investissement 781 297.48 €

Recettes

13 - Subventions d'investissement	10 691.00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	382 006.10 €
10 - Dotations Fonds divers Réserves	13 211.58 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	168 973.80 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	200 000.00 €
040 - Opérations d'ordre entre section	0.00 €
Total	774 882.48 €
Restes à réaliser	6 415.00 €
TOTAL recettes investissement	781 297.48 €

Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractères générales	263 760.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	389 500.00 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	7 722.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	99 872.08 €
Chapitre 66 : Charges financières	2 081.61 €
Chapitre 67 : Charges spécifiques	1 000.00 €
Total	763 935.69€
023 : Virement à la section d'investissement	200 000.00 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	0.00 €
TOTAL dépenses de fonctionnement	963 935.69 €

Recettes

Chapitre 013 : Atténuations de charges	13 600.00 €
Chapitre 70 : Produit des services	43 520.00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	163 307.02 €
Chapitre 731 : Fiscalité locale	299 764.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	171 403.20 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	18 900.00 €
Total	710 494.22 €
Résultat reporté	703 490.84 €
TOTAL recettes de fonctionnement	1 413 985.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, avec trois voix contre et cinq voix pour :

- Approuve les propositions de dépenses et de recettes du budget 2025.

***Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme***

A Montagnac-Montpezat, le 10 avril 2025

Le Maire

François GRECO



Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 004-210401246-20250410-BUDGET2025-BF





POUR INFORMATION

À la suite du Conseil Municipal du jeudi 10 avril 2025, nous nous sommes rapprochés de la Trésorerie de Forcalquier et de notre Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) qui nous avait validé notre projet de Budget 2025 avant de le présenter au vote du Conseil Municipal. Il nous a fait parvenir des documents concernant l'équilibre budgétaire. Nous vous transmettons des informations sur l'équilibre budgétaire et le suréquilibre d'une section en fichiers ci-joints.

Notre CDL nous a bien confirmé que :

- Notre Budget 2025 est en suréquilibre au niveau du fonctionnement, ce qui est autorisé.
- Si le déséquilibre est proscrit, le suréquilibre d'une section est en revanche possible dans les cas suivants : pour la section de fonctionnement, dans la limite de la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté (R002) et pour la section d'investissement dans la limite de la reprise de l'excédent d'investissement reporté (R001) et/ou l'amortissement des immobilisations (R28).
- Etant donné que notre R002 (Résultat de fonctionnement reporté) est de 703 490.84€, nous pouvons avoir un suréquilibre de 703 490.84€.
- Notre budget total 2025 en fonctionnement au niveau des recettes est de 1 413 935.06 € et des dépenses de 963 935.69 €, ce qui nous fait un suréquilibre total de 450 049.37€, montant qui est inférieur à celui de notre R002.

Notre budget est donc sain et équilibré. Je remercie les conseillers qui m'ont fait confiance.

Le Maire

Le 14 avril 2025.



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2025

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M. Philippe NOWAK, M. Denis MALOSSANE, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M. Eric DUPUIS (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude TORMO

Objet : Taux de Fiscalité Directe Locale pour l'année 2025

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'est achevée en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les propriétés bâties. La suppression de la Taxe d'Habitation a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition depuis 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2, L2122-21(3°), L2312-1, L2312-2, L2312-3 et L2331-3 (1° du a),

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies, 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales au bénéfice d'une partie des contribuables,

Considérant que pour compenser cette perte de ressources, les communes se voient transférer depuis 2021 le montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFPB qui vient s'additionner au taux communal,

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties et de les maintenir au niveau de 2021, 2022, 2023 et 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir voter les taux d'imposition des taxes foncières bâties et non bâties pour 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	43.79 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	51.30 %

Du fait de la réforme de la Fiscalité Directe Locale, dès 2020, le taux de Taxe d'Habitation a été figé à hauteur de celui appliqué en 2020, soit 4.15 % et le sera jusqu'en 2025 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, avec trois voix contre et cinq voix pour :

- ***Accepte la proposition de Monsieur le Maire de ne pas augmenter les taux de Taxes Directes Locales au titre de l'année 2025.***
- ***Fixe les taux de taxes directes locales au titre de l'année 2025 de la façon suivante :***
- ***Taxe d'Habitation : 4.15 %***
- ***Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 43.79 %***
- ***Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 51.30 %***

***Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme***

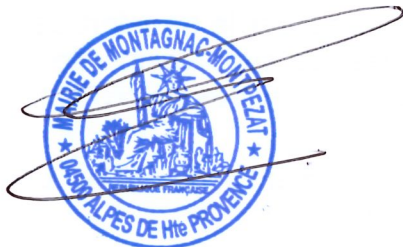
A Montagnac-Montpezat, le 10 avril 2025

Le Maire

François GRECO

Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2025

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M. Philippe NOWAK, M. Denis MALOSSANE, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M. Eric DUPUIS (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude TORMO

Objet : Dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » pour l'année 2025 – Délibération de principe

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la listes des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant un trait aux fêtes et cérémonies tels que, commémorations, inaugurations, vœux du Maire, réceptions, manifestations, fêtes et spectacles, festivals, concerts, évènements liés aux associations, fête de la musique, réunions, ateliers ou manifestations.

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départ, récompenses sportives, culturelles, concours, militaires ou lors de réceptions officielles.

Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

Les concerts, animations, sonorisations, locations de matériels.

Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Les frais liés au repas des aînés et le colis gourmands destinés aux aînés. Tous les présents faits aux administrés et au personnel de la Mairie, lors d'opérations spécifiques.

Drapeaux pour les monuments aux morts ou la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- Décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonie » dans la limite des crédits repris au budget communal.

***Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme***

A Montagnac-Montpezat, le 10 avril 2025

Le Maire

François GRECO



Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2025

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M. Philippe NOWAK, M. Denis MALOSSANE, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M. Eric DUPUIS (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude TORMO

Objet : Approbation de la révision libre de l'attribution de compensation pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus particulièrement son titre V, qui dispose que les conseils municipaux des communes-membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne ;

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de la séance du 25 septembre 2024, dûment approuvé par les communes à la majorité qualifiée ;

Vu les délibérations CC-5-12-24 à CC-10-12-24 du Conseil communautaire de DLVAgglomération, ainsi que leurs motivations spécifiques, portant révision libre des attributions de compensation 2025 ;

Vu le montant d'attribution de compensation provisoire à valoir pour 2025 au profit de la commune de Montagnac-Montpezat au terme de six révisions successives, égal à **119 736.93 €** ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier est invité à bien vouloir :

- **Approuver** les révisions libres d'attribution de compensation telles que mentionnées ;
- **Approuver** le montant d'attribution de compensation 2025 de 119 736.93 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- Approuve les révisions libres d'attribution de compensation telles que mentionnées ;
- Approuve le montant d'attribution de compensation 2025 de 119 736.93 €.

***Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme***

A Montagnac-Montpezat, le 10 avril 2025

Le Maire

François GRECO

Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2025

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M. Philippe NOWAK, M. Denis MALOSSANE, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M. Eric DUPUIS (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude TORMO

Objet : Subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il convient de définir la liste des associations et le montant des subventions accordées à chaque association.

Après en avoir débattu en réunion de travail, Monsieur le Maire donne lecture de cette liste des subventions accordées aux associations :

- Amicale des sapeurs-pompiers	100 €
- Association Les Minots	300 €
- Chemin de la Rabasse	2 000 €
- Le Souvenir Français et UNC	200 €
- Les Restos du Cœur	250 €
- Radio Verdon	50 €
- Réveil Musical Riézois	50 €
- ADMR	200 €
- Comité des fêtes de Montpezat	300 €
- OPPIDUM	2 000 € <i>en provision sous réserve CERFA</i>
- Collège de Riez	100 €
- L'arbre aux chats	50 €

TOTAL 5 600 €

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de délibérer afin d'attribuer ces subventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :**

- Amicale des sapeurs-pompiers	100 €
- Association Les Minots	300 €
- Chemin de la Rabasse	2 000 €
- Le Souvenir Français (anciens combattants)	200 €
- Les Restos du Cœur	250 €
- Radio Verdon	50 €
- Réveil Musical Riézois	50 €
- ADMR	200 €
- Association Montpezat	300 €
- OPPIDUM	2 000 € <i>en provision sous réserve CERFA</i>
- Collège de Riez	100 €
- L'arbre aux chats	50 €
	
TOTAL	5 600 €

- **Dit que ces sommes seront imputées en dépenses de fonctionnement à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé » du budget de la commune au titre de l'année 2025.**

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 10 avril 2025

Le Maire

François GRECO



Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2025

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M. Philippe NOWAK, M. Denis MALOSSANE, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M. Eric DUPUIS (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude TORMO

Objet : Subvention 2025 Association La Marelle Enchantée

Monsieur le Maire informe les membres présents, que Madame Marine MEAUX, Présidente de l'association multi accueil « La Marelle Enchantée », demande à la commune de subventionner cette structure, selon les accords passés : soit en fonction du nombre d'enfants de Montagnac – Montpezat accueillis à la crèche l'année précédente.

De plus, il précise que la structure est l'unique solution d'accueil collectif pour les enfants de 0 à 6 ans du territoire. C'est un lieu essentiel qui permet notamment aux actifs de s'installer et de rester sur le territoire, et qui contribue au développement de ce dernier.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024 la commune a versé une subvention de 20 551.32€.

Une fois tous ces objectifs pris en considération, La Marelle Enchantée demande, au titre de l'année 2025, une subvention totale de **22 289.00 €**.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de délibérer afin d'attribuer cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- ***Décide d'attribuer une subvention à l'association La Marelle Enchantée au titre de l'année 2025 d'un montant de 22 289.00€***
- ***Dit que ces sommes seront imputées en dépenses de fonctionnement à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé » du budget de la commune au titre de l'année 2025.***

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le N° 2025-12

ID : 004-210401246-20250410-DELIB2025_12-DE

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 10 avril 2025

Le Maire

François GRECO



Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2025

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M. Philippe NOWAK, M. Denis MALOSSANE, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M. DUPUIS (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude TORMO

Objet : Création d'un poste permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret N° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du CST compétent.

Considérant la modification du tableau des emplois (voir annexe de cette délibération),

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Territorial d'animation, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ou d'annualisation du temps de travail, pour permettre la réouverture du centre de loisirs « la Rabassière » à Montagnac.

Monsieur le Maire précise que ce poste concernera les grades suivants :

- Adjoint territorial d'animation ;
- Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe ;

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière animation, au sein du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, ces missions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C (article 2 et suivants de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 précité), recruté par voie de contrat à durée déterminée. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve la création à compter du 1^{er} juin 2025 d'un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet pour le centre de loisirs « la Rabassière » à Montagnac, et la modification du tableau des emplois ci-annexé ;***
- ***Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 ;***

***Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme***

A Montagnac-Montpezat, le 10 avril 2025

**Le Maire,
François GRECO**

**Le Secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Claude TORMO**



ANNEXE – TABLEAU DES EMPLOIS

- TABLEAU DES EMPLOIS EXISTANTS

FILIERE ADMINISTRATIVE

<u>Service</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>	<u>N° délibération et date de création</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Possibilité de pourvoir par un non titulaire</u>	<u>Postes pourvus</u>	<u>Postes vacants</u>
Administratif	Secrétaire de Mairie	Attaché Territorial	N° 2022-50 15.11.2022	Temps Complet	Oui Motif de recrutement article L 332-8-3	1	0
Administratif	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	N°2017/42 10.10.2017	Temps non complet (30h / semaine)		1	0

FILIERE TECHNIQUE

<u>Service</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>	<u>N° délibération et date de création</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Possibilité de pourvoir par un non titulaire</u>	<u>Postes pourvus</u>	<u>Postes vacants</u>
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	N° 2019-09 26.02.2019	Temps non complet (30h/semaine)		1	0
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	N°2017/42 10.10.2017	Temps complet		1	0
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	N°2017/42 10.10.2017	Temps complet		1	0
Technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	N°2019/37 10.10.2019	Temps complet		1	0

- **TAB**LEAU DES EMPLOIS A CREER

FILIERE ANIMATION

<u>Service</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>	<u>N° délibération et date de création</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Possibilité de pourvoir par un non titulaire</u>	<u>Postes pourvus</u>	<u>Postes vacants</u>
Animation	Adjoint Territorial D'Animation	Adjoint Territorial D'Animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint Territorial D'Animation principal de 1 ^{ère} classe	N° 2025-13 10.04.2025	Temps complet	Oui	0	1

FILIERE ADMINISTRATIVE

<u>Service</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>	<u>N° délibération et date de création</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Possibilité de pourvoir par un non titulaire</u>	<u>Postes pourvus</u>	<u>Postes vacants</u>
Administratif	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial	N°2024-54 17.12.2024	Temps non complet (15h/semaine)	Oui	0	1

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 004-210401246-20250410-DELIB2025_13-DE

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2025

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M. Philippe NOWAK, M. Denis MALOSSANE, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration : M. Eric DUPUIS (pouvoir donné à Mme France LAJOIE)

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude TORMO

Objet : Annule et remplace la délibération 2024-40 « Approbation du projet d'étude de faisabilité pour la réhabilitation du bâtiment bleu » par la nouvelle délibération : Réhabilitation du bâtiment bleu.

Monsieur le Maire informe les membres présents, que suite à la demande de la DLVAgglo, nous devons annuler la délibération précédente et reprendre une nouvelle délibération pour la réhabilitation du bâtiment bleu.

CONSIDÉRANT que la commune souhaite réhabiliter le bâtiment bleu situé Place de l'Horloge à Montagnac dans le but de créer un logement communal,

CONSIDÉRANT que l'étude de faisabilité technique et économique a été réalisée par les services de DLVAgglo en vue de la réhabilitation du bâtiment,

CONSIDÉRANT que cette étude a permis d'évaluer le coût prévisionnel de l'opération et d'identifier les financements mobilisables auprès de l'État et de la Région,

CONSIDÉRANT que l'audit énergétique a mis en évidence la nécessité d'engager des travaux de rénovation énergétique afin d'améliorer la performance thermique du bâtiment et de réduire son empreinte environnementale,

CONSIDÉRANT que la commune est disposée à engager les études et travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la consultation des entreprises afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception et du suivi des travaux,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE :

- **APPROUVER** le projet de réhabilitation du bâtiment bleu, Place de l'Horloge à Montagnac ;
- **AUTORISER** le lancement de la consultation des entreprises en vue de la désignation d'un maître d'œuvre chargé de la conduite du projet ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès des partenaires institutionnels et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal en conséquence.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du bâtiment bleu, Place de l'Horloge à Montagnac ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises en vue de la désignation d'un maître d'œuvre chargé de la conduite du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès des partenaires institutionnels et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal en conséquence.

***Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme***

A Montagnac-Montpezat, le 10 avril 2025

Le Maire

François GRECO



Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude TORMO

